



VOL. V.—No. 17.

MONTREAL, JEUDI 23 AVRIL 1874.

ABONNEMENT, D'AVANCE, \$3.00.  
PAR NUMERO, 7 CENTIMS.

CELEBRATION DU 24 JUIN

BUREAUX DU COMITÉ D'ORGANISATION POUR LES ETATS-UNIS  
20 Central Exchange  
WORCESTER, MASS., Avril 16, 1874

En réponse au *Courier des Etats-Unis* qui prétend que les sociétés canadiennes des Etats-Unis ne prendront pas part à la démonstration du 24 juin prochain à Montréal, nous informons nos compatriotes du Canada et des Etats-Unis qu'à l'heure présente dix-neuf sociétés ont déjà répondu favorablement à l'invitation de l'Association St. Jean-Baptiste de Montréal, et qu'un grand nombre d'autres attendent leur assemblée générale pour y répondre.

L'enthousiasme est grand, et les patriotes répondent chaleureusement à l'appel. Les Canadiens des Etats-Unis entendent prouver à la patrie, le 24 juin 1874, qu'avant tout ils sont Canadiens.

Le Comité d'organisation pour les Etats-Unis,  
J. B. PRIMEAU, Prêtre.  
FERD. GAGNON,  
A. G. LALIME,  
FRED. HOUDE.

RIEL

C'en est fait, M. Riel est expulsé de la Chambre des Communes.

Dans notre dernier numéro nous avons donné le texte de la proposition d'expulsion faite par M. Bowell, grand-maitre des orangistes. A cette motion M. Holton a proposé un amendement déclarant que la Chambre n'entendait pas prendre action avant le rapport du comité chargé de rechercher si l'amnistie a été promise.

A cet amendement M. Mousseau a proposé en sous-amendement qu'une adresse fût présentée à la Reine la priant d'accorder l'amnistie.

Le chef du cabinet, M. Mackenzie, se prononça en faveur de la motion Bowell. Il faut, a-t-il dit, que cette question soit abordée de front.

Le vote a été pris d'abord sur le sous-amendement Mousseau, et le résultat a été 27 pour et 164 contre :

POUR.—MM. Baby, Barthe, Caron, Cauchon, Cheval, Cimon, Costigan, Cunningham (Marquette), Dacosmos, Dugas, Flynn, Gaudet, Gill, Harwood, Hurteau, Lantier, Masson, McDonald (Cap Breton), McDougall (Trois-Rivières), Montplaisir, Mousseau, Ouimet, Pinsonneau, Power, Robitaille, Rouleau et Ryan, 27.

CONTRE.—MM. Appleby, Archibald, Aylmer, Bain, Barron, Béchard, Bernier, Bertram, Biggar, Blackburn, Blain, Blake, Borden, Bourassa, Bowell, Bowman, Boyer, Brooks, Brousse, Brown, Buell, Burk, Burpee (St. Jean), Burpee, (Sunbury) Cameron (Ontario), Carmichael, Cartwright, Casey, Casgrain, Charlton, Chisholm, Church, Cockburn, Coffin, Caley, Cunningham (New Westminster), Currier, Dewes, Dawson, Delorme, Desjardins, St. Georges, Deveber, Dewdney, Domville, Donohue, Dorion, Dymond, Farrow, Ferguson, Ferris, Fiset, Fleming, Flesher Forbs, Fournier, Fréchette, Galbraith, Geoffrion, Gibson, Gillies, Gilmor, Gordon, Goudge, Hagar, Haggart, Hall, Harvey, Higinbotham, Holton, Horton, Huntington, Irvine, Jetté, Jodoin, Jones (Halifax), Jones (Leeds), Kerr, Killam, Kirk, Kirkpatrick, L'Amme, Laird, Lajoie, Landerkin, Langlois, Luvrier, Little, MacDonald (Cornwall), MacDonald (Glengarry), MacDonell (Inverness), Mackay (Cape Breton), MacKenzie, (Lambton), MacKenzie (Montréal-Ouest), McCallum, McDougall (Renfrew), McGregor, McIntyre, McIsaac, McKay (Colchester), MacLennan, McLeod, McQuade, Metcalfe, Mills, Mitchell, Moffatt, Monteith, Moss, Norris, Oakes, O'Donohue, Oliver, Orton, Palmer, Faquet, Paterson, Pelletier, Pettes, Pickard,

Plumb, Pouliot, Pozer, Prevost, Bay, Richard, Robillard, Robillard, Rochester, Roscoe, Ross (Durham), Ross (Middlesex), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria), Rymal, Scatcherd, Schultz, Scriver, Shibley, Sinclair, Smith (Peel), Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snider, Stephenson, Sturton, St. Jean, Stewart, Taschereau, Thibaut, Thompson (Haldimand), Tremblay, Drew, Tupper, Walker, Wallace, White (Hastings), White (Renfrew), Wilkes, Wilson, Wood, Wright (Pontiac), Yeo, Young.—164.

L'amendement Holton a été alors mis aux voix et perdu par 76 contre 117, toute l'opposition bas-canadienne votant pour, ainsi que les ministres représentant notre province.

L'expulsion fut alors votée par 124 contre 68, et une nouvelle élection ordonnée pour le comté de Provencher. Ce résultat était attendu depuis le jour où M. Riel, d'après les conseils, dit-on, de deux députés ministériels, M. Desjardins et M. Fiset, a commis l'erreur de prêter serment devant le greffier des Communes. On semble avoir oublié une chose élémentaire, c'est que le député qui a prêté serment est tenu de prendre son siège, parce qu'il fait, de ce moment, obligatoirement partie des Communes. C'est cette qualité de *membre actif* de la Chambre, dont le député de Provencher s'est revêtu lui-même en prêtant serment, qui a rendu possible une motion d'expulsion.

Cette motion une fois faite, il était évident qu'elle réunirait une forte majorité. M. Donald Smith a paru vouloir détourner le coup en demandant une enquête sur le fait de la promesse d'amnistie, et M. Holton, en proposant d'attendre le rapport du comité chargé de cette enquête, semblait aussi travailler à une solution plus heureuse ; mais le sentiment de la Chambre suivait une autre direction. La chose a paru claire surtout lorsque le Premier ministre s'est levé pour déclarer que la question devait être tranchée carrément et qu'il voterait, lui, pour l'expulsion, contre la proposition d'amnistie de M. Mousseau, même contre l'ajournement demandé par M. Holton. De ce moment il n'y avait plus l'ombre d'espoir pour les amis de M. Riel.

Aussi devons-nous dire franchement que les députés de notre province qui ont voté contre le sous-amendement Mousseau, ont commis non seulement une faute, mais aussi une maladresse : une faute, car en divisant le vote bas-canadien sur la question pure et simple d'amnistie, ils ont affaibli la portée de nos futures réclamations à ce sujet ; maladresse, car puisqu'ils voyaient l'amendement Holton perdu, ils auraient bien pu, sans compromettre le sort du cabinet qu'ils supportent, se donner le mérite de voter en faveur de l'amnistie. Ils ont prétendu que M. Mousseau voulait les placer dans une fausse position. Supposant cela, il leur était facile d'éviter le piège en votant pour son sous-amendement, ce qui ne les aurait pas empêchés de voter aussitôt après pour l'amendement Holton. Des adversaires maintenant leur diront : C'est votre faute s'il n'y a eu que 27 voix pour réclamer l'amnistie.

On a prétendu aussi que M. Mousseau avait pris la Chambre par surprise. Ceci n'est pas sérieux. Dès l'ouverture de la dernière session, M. Lantier a inscrit sur les ordres du jour une demande d'amnistie, et cela, avec l'assentiment des députés conservateurs. Cette année, les conservateurs étaient tenus en honneur de renouveler leur demande ; on devait s'y attendre.

OSCAR DUNN.

P. S. Le *Nouveau-Monde* dit avec raison que les Métis doivent réélire M. Riel :

« Après le vote qui vient d'être donné pour l'expulsion de M. Riel des Chambres, malgré l'attitude admirable des membres de la province de Québec, il ne reste à nos frères de Manitoba qu'une chose à faire : c'est de réélire, à Provencher, leur député Riel. Plus ils se montreront patriotes et fermes devant l'injure du fanatisme, plus ils devront compter sur le Bas Canada pour le triomphe de la cause commune. »

La *Minerve* parle dans le même sens.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ORGANISATION MILITAIRE  
DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

PAR L. G. D'ODET D'ORSONNENS,  
Lieutenant-Colonel d'Etat-Major

OBSERVATIONS CRITIQUES  
V  
(Suite)

Pour définir d'une manière tout à fait précise cette grave question du recrutement ; pour donner une véritable démonstration sociale de ce qui touche à la légitimité de répartition de cet *Impôt du sang*, dont nous venons de parler ; pour dégager, en un mot, de tout préjugé, comme de tout malentendu, cette *loi supérieure* du service militaire, il est bon, je crois, d'établir ici les deux grandes distinctions que comporte la matière.

Ces distinctions ressortent de la brochure dont nous rendons compte dans ces *Observations* ; et c'est pour en avoir l'esprit pénétré à fond, que le Colonel d'Orsonnens a le droit de revendiquer au crédit de sa publication,—toute sommaire qu'elle soit,—le véritable mérite d'une conception philosophique et sociale de très-haute portée. Mais en même temps, comme ce travail du Colonel n'a pas eu l'intention de sortir du cadre d'une réclamation tout à fait actuelle, en faveur de besoins tout à fait locaux ; comme l'auteur n'a pas fait de ses *Considérations* une œuvre de didactique militaire, mais simplement la présentation d'un projet de réforme et un appel à l'autorité de son pays, compétente pour opérer cette réforme, il nous a semblé que ces deux distinctions fondamentales que nous venons de signaler, trouveraient quelque avantage, pour l'intelligence elle-même de la propre valeur du projet en question, à être spécifiées, ici, d'une manière plus sensible, et plus accentuée.

C'est ce que nous allons faire, et voici ces deux distinctions, telles qu'elles nous apparaissent, dans leur exactitude méthodique.

1o. La première consiste à éviter toute confusion d'idées entre ces mots : L'ARMÉE et la MILICE.

Disons tout de suite que nous entendons par MILICE cette prise d'armes qui ne s'effectue, à proprement parler, qu'au moment d'une déclaration de guerre, qui n'acquiert quelque réalité d'exécution qu'à l'heure suprême du danger, alors que la frontière est menacée, et qui, en dehors de ces crises où il s'agit pour un peuple de savoir s'il sera, ou non, conquis et dépécé par un peuple étranger, ne figure, tout au plus, que sur le papier.

Par contre, nous comprenons dans le mot ARMÉE toute organisation militaire, régulière, durable et en pleine activité, dans l'état de paix extérieure. C'est une